

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FINUCHEM

Société anonyme au capital de 6 323 321 €.
Siège social : 15/19, rue des Mathurins, 75009 Paris.
348 541 186 R.C.S. Paris – Code APE 6420Z.

Avis de deuxième convocation.

L'assemblée générale mixte réunie sur première convocation le 18 juin 2008 n'ayant pu, faute de quorum, délibérer valablement sur la troisième résolution à caractère ordinaire inscrite à l'ordre du jour, les actionnaires sont de nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 8 juillet 2008 à 14h30, au siège social, 15/19 rue des Mathurins, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Unique Résolution (*Approbation des conventions réglementées*). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce, approuve les termes de ce rapport et approuve les conventions qui y sont présentées.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'action qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales et de prendre part aux délibérations. Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de cette qualité par l'enregistrement comptable à leur nom et au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les intermédiaires habilités teneurs de leurs comptes délivreront une attestation de participation qu'ils annexeront au formulaire de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission.

L'actionnaire qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le 5 juillet 2008 pourra participer physiquement à l'Assemblée à condition de demander à son intermédiaire habilité de lui délivrer une attestation de participation lui permettant de justifier de sa qualité d'actionnaire le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale pour être admis à ladite Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société pour l'assemblée générale mixte du 18 juin 2008 restent valables pour l'assemblée réunie sur deuxième convocation.

Les actionnaires souhaitant voter à distance peuvent se procurer un formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sur simple demande écrite devant parvenir au siège de la Société, six (6) jours au moins avant la date de réunion. Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège de la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion.

Tout actionnaire qui aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les questions écrites des actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.